

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté municipal n°088-2023

Passage de la course « Le Tour de l'Avenir » – 24 août 2023

Monsieur le Maire de Dommartin,

Vu l'article L 2212-2, L 2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'organisation de la 59^{ème} édition du Tour de l'Avenir par Alpes Vélo,

Considérant qu'il appartient à la municipalité de réglementer la sécurité des manifestations organisées sur la commune, et, étant donné le trafic de cette voie, d'éviter tout risque d'accident grave,

ARRETE

Article 1 : La course « Le Tour de l'Avenir » traversera la commune de Dommartin en empruntant la route des Bois, la route du Pont de Reyre et la RD 385 le jeudi 24 août.

Article 2 : Le passage des coureurs aura lieu entre 12h00 et 13h00.

Article 3 : Une signalisation adéquate sera installée afin de diriger les coureurs.
Des signaleurs seront présents pour sécuriser les croisements.

Article 4 : Les organisateurs sont tenus de faire respecter la réglementation d'utilisation des espaces publics aux participants.

Article 5 : Les voiries doivent être laissées en bon état de propreté. Il convient à chaque participant de la course et au pétitionnaire de veiller aux respects des règles d'hygiène et de tri des déchets.

Article 6 : Le pétitionnaire a sous responsabilité la sécurité des personnes et des biens durant la manifestation.

Il doit veiller au respect du code de la route par les participants.

Article 7 : Le présent arrêté ne sera valable que pendant la période impartie. Il sera périmé de plein droit s'il n'en n'a pas été fait usage avant l'expiration du délai.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Lieutenant de Gendarmerie de Dardilly

Monsieur le Chef du Centre de secours des sapeurs-pompiers de La Tour de Salvagny – Dommartin

Département du Rhône – service voirie Nord - Gleizé

CCPA – 69210 L'Arbresle

Alpes Vélo

Et affiché en Mairie.

Fait à Dommartin,

le vendredi 21 juillet 2023

Le Maire, Alain THIVILLIER

Affiché le : 26.07.23

